



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2018-31

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, trente avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO.

Absents excusés avec pouvoir : M. Louis MACHUEL donne pouvoir à laure BERDUGO.

Absents non excusés : M. Olivier CORDOLEANI, M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, M. Christian LUQUE, Mme Irma MONACO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 06
Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION DE DEUX SERVICES COMMUNS

L'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de produire un schéma de mutualisation (article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) et des contraintes budgétaires accrues, ont engagé la Communauté d'Agglomération Dracénoise et ses communes membres à élaborer de manière concertée, puis à adopter le schéma de mutualisation des services, en décembre 2015.

Le catalogue d'offres de services, annexé au schéma, comporte trois axes traduisant une progression dans le processus d'intégration communautaire :

- ⑩ Axe 1 : la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes membres partagent de l'information et des connaissances.
- ⑩ Axe 2 : la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes membres mobilisent de l'ingénierie et proposent des services.
- ⑩ Axe 3 : la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes membres créent des services communs.

La création de services communs s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de recherche d'efficacité du service public.

Ainsi, a été lancée la démarche de création de deux services communs entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les Communes des Arcs-sur-Argens et de Châteaudouble à compter du 1^{er} mai 2018, dans les domaines suivants :

- ⑩ Ressources humaines ; service composé de 10,4 Équivalent Temps Plein (ETP) dont 1,9 ETP transférés de la commune des Arcs-sur-Argens,
- ⑩ Finances ; service composé de 6,7 ETP dont 1,8 ETP transférés de la commune des Arcs-sur-Argens.

Ces services communs seront gérés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Les agents de la commune des Arcs-sur-Argens feront l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Ils ont été associés à la démarche de création des services communs. Aucun agent n'est transféré de la Commune de Châteaudouble.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention et une fiche d'impact joints à la présente délibération règlent les modalités administratives et financières de cette mise en commun ; notamment les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La convention et ses annexes ont été soumises aux avis des comités techniques et des commissions administratives paritaires compétents.

En conséquence , il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ⑩ **APPROUVER** la création des services communs Ressources Humaines et Finances avec les communes des Arcs-sur-Argens et de Châteaudouble,
- ⑩ **APPROUVER** les termes des conventions et des annexes pour la création desdits services communs, jointes à la présente délibération,
- ⑩ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive des services communs et tout document afférent à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2018 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2018
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.